

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **57**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **75**

Numéro  
**2025-03-31-035**

Point de l'ordre du jour  
**16**

Objet  
**Culture – Edition Archéo  
Jazz 2025 – Demande de  
subvention de  
l'Association Archéo Jazz**

Date de convocation  
**17 mars 2025**

Affichage de la convocation  
**17 mars 2025**

Rapporteur  
**Monsieur HERBET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGEL Christelle.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,  
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LÉBOUCHER Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

En l'absence excusée de Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication Monsieur le Président rappelle que l'association Archéo Jazz organise, depuis 1977, chaque année le Festival éponyme, de réputation nationale, sur la commune de Blainville Crevon.

Monsieur le Président rappelle que la CCICV a subventionné l'édition 2024 et a été destinataire d'une demande de subvention par l'association organisatrice pour assurer l'édition 2025. Après discussion avec les vice-Présidents et considérant que ce festival valorise l'image et le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 8 000 € pour les soutenir dans l'organisation de l'édition 2025.

Il est rappelé que, juridiquement, la superposition des statuts et des délégations accordées aux instances délibératives, il revient au Conseil communautaire de voter l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant est supérieur à 1 500 €. Il revient donc aux élus de délibérer, en vue de cofinancer le festival Archéojazz pour un montant de 8 000 € pour l'année 2025.

**Vu :**

- ✓ La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ✓ La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- ✓ Le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- ✓ Les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La demande de subvention de l'association Archéo Jazz pour l'édition 2025 ;

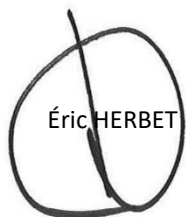
## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 8 000 € en faveur de l'association Archéo Jazz, afin d'organiser l'édition 2025 du festival Archéojazz ;
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2025 au compte 65748 du service « culture ».

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrick LELOUARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20250331-2025-03-31-035-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025